



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/68
14 janvier 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DE LA TROISIEME DECENNIE
DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 2	3
I. ACTIVITES MENEES AU SEIN DU SYSTEME DES NATIONS UNIES	3 - 24	3
A. Assemblée générale	3 - 4	3
B. Haut Commissariat pour les réfugiés	5 - 6	3
C. Département de l'information	7 - 24	5
II. INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR DES GOUVERNEMENTS . .	25 - 53	8
A. Croatie	25 - 34	8
B. Danemark	35 - 40	10
C. Monaco	41 - 53	11
III. INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES	54 - 67	12
A. Conseil de l'Europe/Commission européenne contre le racisme et l'intolérance	54 - 64	12
B. Organisation internationale pour les migrations	65 - 67	13

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
IV. ACTION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	68 - 81	14
A. Confédération internationale des syndicats libres	68	14
B. Conférence des Eglises européennes	69 - 71	16
C. Mouvement international de la réconciliation .	72 - 74	17
D. La Ligue des droits de l'homme (section belge de la Fédération internationale des droits de l'homme)	75 - 77	18
E. Asian Women's Human Rights Council	78 - 79	19
F. Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies	80 - 81	19
V. ACTIVITES PREVUES POUR L'ANNEE 1997	82 - 85	20
VI. CONCLUSION	86 - 88	20

Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 1996/8 de la Commission des droits de l'homme en date du 11 avril 1996.
2. Le premier chapitre regroupe des informations sur les activités menées par les organes et agences du système des Nations Unies; le deuxième chapitre se rapporte aux informations communiquées par des gouvernements et le troisième chapitre aux informations communiquées par des organisations intergouvernementales; le quatrième chapitre traite des actions non gouvernementales; enfin le cinquième chapitre indique les activités que le Haut Commissaire aux droits de l'homme envisage de réaliser en 1997, conformément au plan d'activités à entreprendre pendant le premier tiers de la troisième Décennie (1994-1997) ¹.

I. ACTIVITES MENEES AU SEIN DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

A. Assemblée générale

3. A sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 51/81 dans laquelle elle s'est, une fois encore, dite vivement préoccupée de ce que le phénomène du racisme et de la discrimination raciale à l'égard des travailleurs migrants continue à prendre de l'ampleur, en dépit des efforts déployés par la communauté internationale pour améliorer la protection des droits fondamentaux des travailleurs migrants et des membres de leurs familles; elle a recommandé qu'un séminaire soit organisé par le Centre pour les droits de l'homme, en coopération avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale des télécommunications et d'autres organes appropriés des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et les entreprises qui fournissent l'accès à Internet, en vue d'examiner le rôle d'Internet à la lumière des dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

4. L'Assemblée générale a aussi regretté le manque d'intérêt, de soutien et de ressources financières pour la troisième Décennie et le Programme d'action qui s'y rapportent, comme cela se reflète dans le fait que le Centre pour les droits de l'homme n'a été en mesure d'organiser qu'un séminaire depuis l'adoption de ce programme par l'Assemblée générale en 1993, et elle a noté que, à moins d'un effort financier supplémentaire, un très petit nombre seulement des activités prévues pour la période 1994-1997 pourra être exécuté.

B. Haut Commissariat pour les réfugiés

5. Le Haut Commissariat pour les réfugiés communique ce qui suit :

"L'élimination du racisme et de la discrimination raciale est liée à tous les aspects de l'activité du HCR, qu'il s'agisse de la prévention des déplacements de réfugiés, de la protection des réfugiés et de leur accueil dans les pays d'asile, ou de l'encouragement au rapatriement

¹Voir le rapport du Secrétaire général E/1994/97, par. 66 à 69.

librement consenti en tant que solution durable. Le Haut Commissariat pour les réfugiés a pris un certain nombre d'initiatives pour répondre aux préoccupations dans ce domaine. Cette année, à l'intention de son personnel, il publie un module de formation intitulé 'Les droits de l'homme et la protection des réfugiés', dont un chapitre est consacré à la discrimination raciale. Les questions traitées sont notamment la discrimination entre différents groupes de réfugiés, la discrimination entre les réfugiés et les citoyens du pays d'asile, la protection contre la xénophobie et la violence raciste. Un projet pilote destiné à dispenser une formation aux droits de l'homme aux enseignants de l'école primaire et, à travers eux, aux jeunes enfants, est en cours de conception et, si tout va bien, devrait bientôt pouvoir être utilisé conjointement par le Centre pour les droits de l'homme. Notre section de l'information a pris plusieurs initiatives pour sensibiliser davantage le public au triste sort des réfugiés, démystifier les clichés et promouvoir la tolérance et la compréhension. Une campagne multimédia, réalisée en 1994 et 1995 dans plus d'une dizaine de pays en Europe, en Amérique du Nord et en Amérique du Sud, est en train d'être étendue à l'Afrique et au Moyen-Orient. Le but de cette campagne est de rendre le public plus sensible au calvaire des réfugiés et de combattre toutes les formes de racisme, de xénophobie et de mauvais traitement des demandeurs d'asile. Les principaux supports de cette campagne sont les affiches, les annonces publicitaires dans la presse, ainsi que les vidéoclips et les messages télévisés d'intérêt public. Les enfants étant un des groupes cibles des activités de sensibilisation, le HCR a réalisé des documents éducatifs qui leur sont destinés, par exemple les brochures 'L'enfant réfugié' et 'Enfants de l'exil', des vidéos comme 'Fais un p'tit effort' (pour les enfants de 8 à 13 ans) et le vidéoclip 'Haine et destruction' à l'intention des adolescents. Il a aussi élaboré des ouvrages pédagogiques auxiliaires. Actuellement, il est en train de réaliser une cassette vidéo pour les jeunes enfants (de 5 à 8 ans) accompagnée d'un manuel pédagogique, qui seront traduits en français, en allemand et en espagnol. Les affiches 'Cherchez le réfugié', 'Quel effet ça fait ?' et 'Cherchez l'erreur' ont également été utilisées comme outil pédagogique et diffusées dans un grand nombre d'écoles de nombreux pays. Par ailleurs, le HCR renforce sa coopération avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD). Par exemple, il a contribué à la rédaction de la recommandation générale du 19 août 1996 concernant les droits des réfugiés et des personnes déplacées sur la base de critères ethniques (CERD/C/Misc.3/Rev.5). Le HCR s'efforcera à l'avenir de présenter des observations sur les rapports de pays."

6. Le HCR a également indiqué qu'il avait réalisé un CD-ROM contenant des textes juridiques et diverses sources d'information sur les réfugiés, les déplacements forcés et les droits de l'homme, des informations sur les pays provenant de diverses sources dignes de foi, une base de données bibliographiques avec plus de 12 000 références à des ouvrages sur les réfugiés et les droits de l'homme, ainsi que d'autres documents de référence importants.

C. Département de l'information

7. On trouvera ci-après un extrait du texte communiqué par le Département de l'information (DPI).

8. La troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale revêt une importance accrue par le fait qu'elle se déroule en même temps que la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) et la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004). C'est une occasion exceptionnelle pour mettre l'accent sur le message en faveur du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

9. Dans le cadre de sa mission de promotion de l'activité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, le Département de l'information souligne cette conjonction des trois Décennies dans ses activités et programmes d'information. Son approche multimédia comprend : la production de documents imprimés promotionnels, d'émissions de radio et de télévision, de films et de photos, et l'organisation d'expositions; des reportages sur les réunions intergouvernementales ayant trait aux questions de droits de l'homme; la tenue de conférences de presse et de réunions d'information, et le maintien de contacts avec la presse; l'organisation de manifestations spéciales et d'autres activités; enfin, la collaboration avec les organisations non gouvernementales.

10. Le matériel promotionnel produit par le Département de l'information, essentiellement conçu à l'intention des nouveaux médias, est aussi largement utilisé par les organisations non gouvernementales, les hauts fonctionnaires, les responsables politiques, les fonctionnaires du système des Nations Unies, les étudiants et les éducateurs. Ces informations touchent également le grand public par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales, y compris les institutions éducatives et culturelles, les organisations religieuses et autres.

11. Pour mettre en lumière les activités de l'Organisation, le Département crée des programmes d'information sur des thèmes particuliers. Des émissions de radio et de télévision sont régulièrement produites dans diverses langues et diffusées par les stations de radio et les chaînes de télévision nationales dans le monde entier. Ainsi, depuis le début de la troisième Décennie, la radio de l'Organisation des Nations Unies a conçu plus de 50 émissions et chroniques sur la discrimination raciale dans les six langues officielles des Nations Unies, ainsi que dans d'autres langues telles que le bangla (bengali), le néerlandais, le hindi, l'indonésien, le swahili, le portugais, le turc et l'ourdou. Tout au long de la Décennie, des documentaires radiophoniques seront réalisés et diffusés dans le cadre des émissions hebdomadaires de 15 minutes que le Département réalise en 15 langues.

12. Plusieurs des émissions de télévision de la série "UN in Action" que le Département produit en anglais pour le "World Report" de CNN (et dans d'autres langues pour une diffusion plus large) ont traité de questions liées aux droits de l'homme. Les émissions de CNN sont diffusées dans plus de 120 pays.

Le Département a également diffusé des informations sur les activités des Nations Unies par le biais de communiqués à la radio, à la télévision et dans la presse écrite. Il organise en outre des conférences de presse et des réunions d'information, des séminaires, des tables rondes et d'autres activités pour informer les médias de l'activité de l'Organisation.

13. Dans son action pour promouvoir les objectifs de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, le Département de l'information s'appuie sur le réseau que constituent les 68 centres et services d'information des Nations Unies et les huit offices des Nations Unies. Les centres et services assurent activement la diffusion du matériel produit au Siège et la production d'autres documents. En outre, ils organisent ou coparrainent des manifestations, des réunions, des rassemblements publics et des réunions d'information; ils prennent part à des séminaires, des ateliers, des groupes de discussion et des conférences; ils donnent des entretiens aux journalistes.

14. La partie qui suit met en relief quelques-unes des activités entreprises par certains centres et services dans le monde à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale de 1996.

15. Le Centre d'information des Nations Unies d'Athènes a pris part à l'ouverture officielle de la Semaine européenne contre le racisme et l'intolérance. Le Ministre de l'éducation, des représentants des autorités locales et des journalistes étaient présents parmi les participants les plus en vue. Une exposition sur les organisations non gouvernementales grecques qui travaillent dans le domaine des droits de l'homme avait été organisée.

16. Le Centre d'information des Nations Unies de Brazzaville a coordonné une réunion-débat sur la discrimination raciale. Entre autres personnalités présentes, il y avait le Ministre de la communication et de la culture. Avant le débat, les participants ont assisté à la projection de "Qu'il est long le chemin" et de "La Déclaration universelle des droits de l'homme".

17. Le Centre d'information des Nations Unies de Lisbonne a obtenu de deux quotidiens nationaux, le Diário de Notícias et le Público, qu'ils s'associent à une initiative des journaux européens contre le racisme et à la campagne SOS racisme. Ces deux journaux ont fait de la discrimination raciale le sujet principal du numéro de la Journée internationale. Le directeur du Centre a accordé trois entretiens sur trois stations de radio différentes. La date de la Journée internationale avait été choisie pour lancer la version portugaise de "Passeport pour l'avenir" qui a été distribué aux étudiants et aux enseignants. Le Centre d'information des Nations Unies de Lisbonne a également organisé la diffusion d'exemplaires du Passeport dans cinq pays africains de langue portugaise.

18. Le Centre d'information des Nations Unies de Genève a organisé, en coopération avec le Centre pour les droits de l'homme, une exposition d'oeuvres d'art sur les droits de l'homme et la discrimination raciale, qui a été officiellement ouverte par le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, et une table ronde sur le thème "Le racisme à l'aube du XXIe siècle".

Au nombre des participants figuraient des membres du Sous-Comité des ONG sur le racisme et la discrimination raciale, l'apartheid et la décolonisation, le Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, un professeur de sociologie de l'Université de Genève ainsi qu'un représentant du Conseil oecuménique des Eglises.

19. Le Centre d'information des Nations Unies de Rome a parrainé conjointement avec l'ONG "Arci Nero e Non Solo" et l'Union européenne un ensemble d'initiatives dans toute l'Italie. L'une d'elles consistait en la projection gratuite simultanément dans 50 villes, de films portant sur la question de la discrimination raciale tels que "La liste de Schindler" et "La couleur pourpre". Plusieurs stations de radio et chaînes de télévision italiennes ont annoncé la célébration de la Journée internationale au cours de leurs émissions d'information. Une émission à vocation éducative de la RAI, destinée aux jeunes, a consacré un programme spécial à la Journée internationale, avec la participation de l'Ambassadeur d'Afrique du Sud et des représentants de l'organisation "Arci Nero e Non Solo". Le Centre d'information des Nations Unies de Rome est intervenu sur les ondes de la station privée de Milan "Radio Popular" dans le cadre d'une émission spéciale sur la Journée internationale.

20. Tout au long de la Décennie, le Département encouragera les centres et services d'information des Nations Unies à entretenir des relations plus étroites avec les organisations nationales à tous les niveaux en vue de mettre en avant et de diffuser largement les divers instruments internationaux. Ces centres et services souligneront auprès des organisations nationales l'importance de l'éducation et de l'information des citoyens à tous les niveaux et dans toutes les couches de la société. En relation étroite avec le tissu associatif local, ils lancent des actions visant à accroître la sensibilité du public aux questions liées au racisme et à la discrimination raciale. Ces actions consistent notamment en l'organisation de conférences de presse et de réunions d'information, ou de tables rondes et de séminaires. Les centres d'information des Nations Unies encouragent en outre les échanges entre écoles de quartiers différents, de sorte que les enfants appartenant à des minorités défavorisées et originaires de divers pays puissent se familiariser avec d'autres cultures ou particularismes. En outre, ils incitent les responsables scolaires à incorporer l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes. Comme lors de précédentes célébrations de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, des manifestations culturelles spéciales, expositions d'art, concerts et représentations théâtrales pourront être organisés. Des célébrités, acteurs, chanteurs ou athlètes, qui sont des modèles pour les jeunes, sont actuellement sollicités pour s'exprimer sur les questions liées aux droits de l'homme.

21. La collaboration entre le système des Nations Unies et les organisations nationales et régionales est essentielle à la réussite d'une campagne éducative destinée à informer le grand public de ses droits et des mécanismes qui existent pour assurer leur réalisation, et mettre en évidence l'importance de la paix et de la résolution des conflits. Dans cette optique, il convient de diffuser largement les instruments relatifs aux droits de l'homme et d'autres documents sur les droits de l'homme imprimés ou audiovisuels. Dans le cadre de cette campagne, le Département de l'information s'est employé à assurer la traduction de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

qui est maintenant traduite et diffusée dans plus de 150 langues. Il a en outre réalisé récemment une affiche-dépliant sur la Déclaration universelle des droits de l'homme (DPI/1653), qui a été publiée en anglais, en français et en espagnol et très largement diffusée. Une affiche murale présentant les divers organes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme (DPI/1549) et une brochure sur l'Organisation des Nations Unies et les droits de l'homme (DPI/1774) ont également été publiées et diffusées dans le monde entier.

22. Au cours de la Décennie, le Département de l'information essaiera de faire un nouveau tirage de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ainsi que de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (DPI/858) et d'en assurer une large diffusion. Pour favoriser une prise de conscience du public et sensibiliser l'opinion dans ce domaine, le Département publiera également des documents de référence et des articles de fond. Par exemple, il est en train de préparer un document de référence sur le racisme et ses conséquences, qui met en relief l'activité de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

23. Tout au long de la Décennie, le Département continuera de couvrir les travaux de la Commission des droits de l'homme et de ses organes subsidiaires pour la presse, la radio et la télévision, et de mettre tout particulièrement l'accent sur les questions concernant le racisme dans ses activités permanentes et spéciales.

24. La proclamation des trois Décennies des Nations Unies sur des questions concernant les droits de l'homme est pour la communauté internationale une occasion exceptionnelle de répandre le message des droits de l'homme dans le monde entier en étroite coopération avec divers secteurs et acteurs de la société.

II. INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR DES GOUVERNEMENTS

A. Croatie

[Original : anglais]

[2 août 1996]

25. Pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance dans ses formes contemporaines, le Gouvernement de la République de Croatie a adopté diverses mesures aussi bien législatives que pratiques en vue d'éradiquer ces phénomènes et les pratiques qui leur sont apparentées, dont la menace continue de peser lourdement sur la vie de la société en général.

26. A cet égard, la Constitution de la République de Croatie prohibe la discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance et toute autre situation (art. 14). Ce même article établit l'égalité de tous devant la loi. L'article 15 contient une clause particulière qui prohibe la discrimination à l'encontre des minorités de la République de Croatie. Ces dispositions constitutionnelles sont développées dans la loi constitutionnelle sur les droits de l'homme

et les libertés fondamentales et sur les droits des communautés et minorités nationales et ethniques, qui contient les mêmes clauses sur la discrimination dans ses articles 1 (m) et 6 (a).

27. En outre, la prévention des pratiques discriminatoires, du racisme et de l'intolérance et de leurs effets possibles sur la vie quotidienne de la société est inscrite dans la législation pénale de la République de Croatie. A cet égard, le Code pénal de la République de Croatie contient plusieurs articles sur les pratiques discriminatoires, lesquels offrent une base solide à la lutte contre de telles pratiques. L'article 45 du Code interdit toute atteinte à l'égalité des citoyens pour des motifs fondés sur la nationalité, la race, la religion, la couleur, l'origine ethnique ou tout autre critère. En 1995, aucun crime au titre de cet article n'a été signalé. Dans le même esprit, l'article 240 du Code pénal interdit l'incitation à la haine et à l'intolérance nationales, raciales ou religieuses. En 1995, neuf actes de ce type ont été signalés et leurs auteurs traduits en justice.

28. La République de Croatie est partie à un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui continuent de jouer un rôle essentiel dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et l'élimination de ces phénomènes, dont les plus notoires sont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

29. Inspiré des dispositions des instruments internationaux mentionnés, le Code pénal de base de la République de Croatie réprime, dans son article 133, le crime de discrimination raciale et autre conformément à la définition qu'en donne le droit international général. Cependant, aucun crime de cet ordre n'a été signalé en 1995.

30. Le Gouvernement de la République de Croatie est tout à fait conscient que les mesures législatives et judiciaires, pour nécessaires et importantes qu'elles soient dans une société démocratique, ne sont qu'un aspect des moyens qui existent pour combattre les pratiques discriminatoires, le racisme, la xénophobie et l'intolérance.

31. A cet égard, beaucoup peut être fait dans le cadre du système éducatif par la création de programmes qui, de l'école maternelle à l'université, cultivent la tolérance, le respect des droits de l'homme, la paix et la non-violence. Dans cette optique, en juin 1996, le Gouvernement croate a donc créé le Comité national de l'enseignement des droits de l'homme, organisme gouvernemental chargé de coordonner les travaux tendant à l'incorporation de l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes scolaires.

32. Dans le contexte du processus démocratique qui progresse rapidement dans le pays, le Gouvernement croate a pris d'importantes mesures en vue de réformer et de moderniser les programmes scolaires. Actuellement, les droits de l'homme, la tolérance et la promotion de la paix sont enseignés de manière interdisciplinaire dans le cadre de diverses matières au programme des écoles primaires et secondaires (nature et société, histoire, géographie, éthique, politique et économie, psychologie, sociologie, etc.).

33. Par ailleurs, des dispositions du Règlement sur l'avancement des instituteurs et des professeurs dans les écoles primaires et secondaires (Journal Officiel No 89/95) font dépendre l'avancement professionnel et la promotion des enseignants de leur respect des droits de l'homme. L'article 5 de ce règlement exige expressément "de promouvoir les droits de l'homme et le respect de l'environnement". En outre, on exige des enseignants qu'ils souscrivent totalement aux dispositions de la Déclaration des droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits de l'enfant afin d'assurer la mise en oeuvre de leurs principes "en traitant les enfants sur un pied d'égalité, tout préjugé lié à l'origine, au sexe ou à la race étant à rejeter".

34. En vertu de la loi constitutionnelle sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales et sur les droits des communautés et minorités nationales (art. 14 à 17), les minorités ont le droit de créer leurs propres écoles et d'élaborer leurs propres programmes scolaires. Leurs membres ont le droit de recevoir un enseignement dans leur propre langue et leur propre écriture. Ce type de mesure préférentielle favorise une meilleure compréhension des cultures, des langues et des traditions des minorités et l'instauration d'un climat de tolérance.

B. Danemark

[Original : anglais]
[2 août 1996]

35. En mai 1995, le Ministère du travail a adressé au Parlement danois un mémoire relatif aux efforts déployés pour lutter contre la discrimination sur le marché du travail. Ce document comprend d'une part des recommandations en vue de nouvelles initiatives présentées par un groupe de travail interministériel et, d'autre part, une brève présentation de l'activité du Comité de nomination.

36. Le 5 octobre 1995, à la réunion du Conseil des Ministres de l'Union européenne, une résolution a été adoptée sur le racisme et la xénophobie. Les Etats membres y sont instamment invités à empêcher toute forme de discrimination en raison de la race, de la couleur, de la religion, de la nationalité ou de l'origine ethnique, en particulier sur le marché du travail.

37. Au printemps de 1996, le Parlement danois a adopté une loi prohibant entre autres la discrimination sur le marché du travail. Cette loi, entrée en vigueur le 1er juillet 1996, vise essentiellement à assurer l'application sur le marché du travail de la Convention de l'OIT No 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession et l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

38. Par ailleurs, plusieurs initiatives destinées à accroître les chances d'insertion des minorités ethniques sur le marché du travail danois ont été présentées dans le "Plan d'action pour faire tomber les barrières", de 1994 (il s'agit des barrières qui entravent l'accès des immigrants et des réfugiés à l'emploi), en vue de faire baisser le niveau extraordinairement élevé du chômage parmi les immigrants et les réfugiés et de placer ceux-ci sur un pied d'égalité avec les Danois face au travail.

39. En relation avec ce Plan d'action, des fonds sont affectés à la promotion d'une meilleure compréhension interculturelle, à des formations non traditionnelles et à des programmes en matière d'emploi. L'idée est d'agir sur les blocages mentaux à cause desquels peut-être les immigrants et les réfugiés sont davantage victimes du chômage que les Danois.

40. Enfin, des ressources financent le placement de personnes connaissant bien les problèmes de travail des immigrants dans le service danois de l'emploi.

C. Monaco

[Original : français]
[4 septembre 1996]

41. Depuis de très nombreuses années, le Gouvernement monégasque s'est attaché à développer une politique d'accueil et d'intégration des familles non francophones.

42. Dès 1977, face à l'augmentation sensible du nombre de ces enfants devant intégrer, en cours d'année scolaire, un enseignement totalement différent de celui de leur pays d'origine et sans aucun lien avec leur langue maternelle, des classes du primaire furent spécialement ouvertes pour faciliter leur accueil, en y développant une pédagogie spécifique devant les amener à maîtriser rapidement la langue française.

43. En effet, la présence d'enfants étrangers est numériquement plus importante dans le primaire et leur durée de scolarisation relativement restreinte puisque les taux sont en forte baisse dès l'entrée en secondaire.

44. Cette expérience démontrait, que, en deux ans, les élèves les plus volontaires pouvaient être totalement intégrés dans leur système scolaire.

45. Fort de ce résultat, à la rentrée scolaire 1985-1986, la Direction de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports s'est attachée à développer, dans le secondaire, des classes identiques pour les enfants de 12 à 15 ans ne maîtrisant pas la langue française.

46. Actuellement, un enseignant a même été spécialement recruté pour prendre en charge les petits étrangers dans les écoles qui ne possèdent pas encore de structures adaptées.

47. D'après les études faites au sein des établissements, les trois nationalités les plus représentées sont les Italiens, les Portugais et les Marocains.

48. Ces statistiques différencient les élèves de nationalités étrangères, nés en Principauté, de ceux venus des pays de l'immigration pour lesquels, justement, l'origine socio-économique et culturelle demeure discriminante quant à la réussite scolaire, s'ils ne sont pas suivis de façon très étroite et régulière.

49. La Direction de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de la Principauté de Monaco dispose de personnels spécialisés dans le domaine social.

50. Afin de limiter les problèmes d'adaptation et, donc de mieux gérer d'éventuelles discriminations, ces personnels interviennent au sein des établissements scolaires.

51. Ils veillent, en relation avec les directeurs d'école, de façon très particulière sur ces enfants, afin de détecter le plus rapidement possible les problèmes familiaux, scolaires et de société qui pourraient entraver leur épanouissement et leur développement intellectuel.

52. La lutte contre le racisme et la discrimination raciale en Principauté de Monaco n'a pas les mêmes résonances que dans de nombreux autres pays, tout simplement de par la superficie et la population de la Principauté et, surtout, les relations plus étroites entre les familles.

53. Mais cette absence de graves problèmes raciaux doit être, cependant, toujours accompagnée d'une perpétuelle remise en question des méthodes pédagogiques, des cadres d'accueil et des structures de travail, afin de toujours faciliter l'adaptation à tous les niveaux des enfants non francophones.

III. INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

A. Conseil de l'Europe/Commission européenne contre le racisme et l'intolérance

54. Les informations qui suivent ont été communiquées par le Conseil de l'Europe et la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance.

55. Plus d'une centaine de représentants de comités nationaux de la campagne "Tous différents - tous égaux" et d'organisations antiracistes, d'organismes de projets pilotes, de journalistes et de spécialistes de l'éducation se sont réunis du 1er au 4 février 1994 à Budapest, en Hongrie. Ils avaient pour tâche de faire le bilan de la campagne susmentionnée et de formuler des propositions pratiques concernant de futures initiatives à l'échelle européenne, nationale ou locale pour lutter contre le racisme et l'intolérance.

56. Une première estimation, présentée au cours de cette réunion, chiffre à plus de 2 000 les activités organisées dans le cadre de la campagne, dans plus de 34 pays participants. Pour en rester toujours à un premier bilan en chiffres, plus d'une centaine d'organisations internationales non gouvernementales se sont jointes au mouvement, 94 projets pilotes ont reçu le soutien direct du Conseil de l'Europe dans 26 pays, 20 millions de francs français ont été attribués à des projets locaux et les dépenses totales de la campagne dépassent les 100 millions de francs.

57. Le programme de la campagne a continué par une "Semaine d'action contre le racisme" menée à l'échelle européenne (16-24 mars 1996) et par la deuxième journée d'action des médias (21 mars 1996).

58. Le monde du sport européen a voulu faire participer des athlètes, des clubs et des mécènes à une manifestation en faveur de la tolérance, qui a eu lieu le 11 avril à Amsterdam. Dans plusieurs pays, des programmes nationaux d'action se poursuivent avec de grandes manifestations publiques.

59. Tandis que le programme européen de la campagne approche de son terme, chacun a bon espoir que le Conseil de l'Europe trouvera des moyens efficaces pour que la campagne conserve son élan, en maintenant ses activités dans ses divers domaines d'intérêts, en particulier celui de la jeunesse, en mettant à la disposition du public un réseau d'informations sur les activités en faveur de la tolérance et les questions connexes et en trouvant des financements pour soutenir des projets locaux sur tout le continent.

60. L'Union européenne a proposé de proclamer 1997 "Année européenne contre le racisme".

61. Les participants à la réunion de Budapest sont convenus que l'"Année européenne contre le racisme" devrait tirer pleinement parti des résultats de la campagne "Tous différents - tous égaux" et que l'initiative ne devrait pas se limiter aux frontières des quinze pays de l'Union européenne.

62. Par ailleurs, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, qui fonctionne depuis le 22 mars 1994 sous l'égide du Conseil de l'Europe, a convenu lors de sa dernière réunion plénière, du 4 au 7 juin 1996, de développer activement ses relations avec les organisations non gouvernementales. Il a été décidé, entre autres, qu'une feuille d'informations sur les activités de la Commission serait produite régulièrement et communiquée aux organisations non gouvernementales concernées par la lutte contre le racisme et l'intolérance.

63. D'après son mandat, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance peut être directement saisie par des organisations gouvernementales. Elle peut, si besoin est, organiser des auditions avec les parties intéressées.

64. En outre, la Commission a élaboré un document sur la question de la diffusion de la haine raciale par les services électroniques de communication - notamment Internet - et communiqué ce document au Comité directeur sur les moyens de communication de masse du Conseil de l'Europe; elle a également élaboré un document sur la coopération judiciaire face au problème de la poursuite pénale des délits à caractère raciste ou xénophobe et elle l'a communiqué au Comité directeur pour les problèmes criminels du Conseil de l'Europe; elle a mis en place un groupe de travail chargé du développement de ses relations avec les organisations non gouvernementales ainsi qu'un groupe de travail chargé de mener des travaux sur la question des organes nationaux spécialisés dans la lutte contre le racisme et l'intolérance.

B. Organisation internationale pour les migrations

65. L'Organisation internationale pour les migrations a indiqué que, du 9 au 11 février 1996, elle avait organisé à Ferney-Voltaire (France) une table ronde sur le thème suivant : "Le respect effectif des droits et de la dignité des migrants : nouveaux besoins, nouvelles réponses".

66. Cette table ronde a mis en évidence les préoccupations de nombreux acteurs internationaux en ce qui concerne le respect et la protection des droits des migrants et de leur dignité humaine fondamentale. Elle réunissait une quarantaine de représentants de gouvernements, d'organisations internationales, de groupes de migrants et d'organisations non gouvernementales de toutes les régions du monde.

67. Un tour d'horizon de la situation dans différentes régions du monde a montré que très souvent les droits des migrants ne sont pas convenablement respectés, si tant est qu'ils soient reconnus. Les participants ont noté une augmentation alarmante de la traite des migrants, en particulier des femmes, ainsi que l'exploitation des femmes migrantes qui sont employées comme personnel domestique sans aucune protection juridique. De l'avis général, s'il faut pleinement respecter les droits des Etats à contrôler les entrées sur leur territoire, il est dans l'intérêt de toutes les parties de faire en sorte que les migrations se déroulent dans des conditions garantissant le respect des droits des migrants. Les participants ont constaté que même si la situation s'améliore dans un certain nombre de pays, les politiques restrictives et les attitudes d'hostilité à l'égard des migrants gagnent du terrain. Dans ce contexte, ils ont rappelé qu'historiquement les migrations internationales ont été bénéfiques aussi bien pour les pays de départ que pour les pays d'accueil et qu'elles ont encore beaucoup d'effets positifs pour les pays concernés ².

IV. ACTION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

A. Confédération internationale des syndicats libres

68. La Confédération internationale des syndicats libres communique une déclaration commune sur la prévention de la discrimination raciale et de la xénophobie et la promotion de l'égalité de traitement sur le lieu de travail, adoptée lors du Sommet du dialogue social qui a eu lieu le 21 octobre 1995, à Florence, entre les fédérations européennes des employeurs des secteurs privés et publics et la Confédération européenne des syndicats. Le préambule de ce texte se lit comme suit (la suite peut être consultée auprès du Secrétariat) :

"Les partenaires sociaux réaffirment la très grande importance qu'ils attachent à la réalisation en Europe d'une société démocratique, pluraliste et solidaire, respectueuse de la dignité de tous les êtres humains. L'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la promotion de l'égalité des chances constituent des valeurs fondamentales de l'héritage commun culturel et des traditions juridiques de tous les Etats européens.

L'Union européenne et les Etats qui la composent sont unanimes à condamner le racisme et la xénophobie et se sont engagés à maintes

²Pour d'autres renseignements, voir Organisation internationale pour les migrations : rapport (en anglais seulement) de la table ronde sur le respect effectif des droits et de la dignité des migrants : nouveaux besoins, nouvelles réponses; "Report of the Round Table on Effective Respect for the Rights and Dignity of Migrants: New Needs and Responses", Genève, 1996.

reprises à les éliminer. Cependant, de grands efforts restent à accomplir. La seule protection juridique contre la discrimination raciale n'est pas suffisante en soi pour éliminer les comportements et les sentiments racistes et xénophobes.

Le racisme et la xénophobie constituent une menace grave, non seulement pour la stabilité de la société européenne, mais également pour la bonne marche de l'économie. C'est un problème qui n'est pas limité au monde du travail mais qui concerne la société dans son ensemble, et il est de l'intérêt de chacun et de la responsabilité de tous d'y remédier.

La lutte contre le racisme et la xénophobie est, notamment, étroitement liée à l'amélioration de la situation générale de l'emploi, aux politiques de migration et d'intégration, notamment en matière d'accès à l'éducation et au logement, ainsi qu'à la lutte contre le travail clandestin. Dans ce contexte, une large part des responsabilités appartient aux pouvoirs publics. Cependant, les partenaires sociaux ont également un rôle déterminant à jouer.

Une série d'expériences existe de longue date, où l'engagement réciproque des partenaires sociaux a permis de réaliser un travail de prévention du racisme et de la xénophobie, ouvrant ainsi la voie à une intégration réussie.

Les partenaires sociaux reconnaissent à la fois la complexité de ce phénomène et l'étendue de ses implications. En adoptant la présente déclaration, ils souhaitent réaffirmer ouvertement, clairement et publiquement leur engagement à participer de façon active à l'effort commun de prévention et de mise en oeuvre d'actions communes contre la discrimination raciale dans la zone d'influence qui leur est propre : le lieu de travail.

Le travail apparaît, en effet, comme un facteur essentiel tant pour la subsistance que pour l'intégration sociale des personnes. Par ailleurs, l'harmonie des relations de travail, la valorisation de tous les talents et l'utilisation de toutes les aptitudes sont autant d'éléments déterminants pour l'efficacité des entreprises. De plus, l'établissement et le développement de relations harmonieuses au sein des entreprises et des organisations peut se révéler un modèle pour la société dans son ensemble et peut jouer un rôle déterminant dans la lutte contre le racisme et la xénophobie.

L'égalité des droits et l'application des législations et des conventions pour tous les travailleurs constituent le principe de base pour une politique de lutte contre le racisme et la xénophobie dans l'entreprise.

La prévention de la discrimination raciale sur le lieu de travail exige également une connaissance approfondie des formes - conscientes ou non - que peuvent prendre les discriminations, directes ou indirectes, puis l'identification et la diffusion des meilleures pratiques adoptées pour prévenir et combattre cette discrimination.

Des discriminations raciales ainsi que des inégalités de traitement sur le lieu du travail surviennent dans diverses circonstances de la vie professionnelle - recrutement, sélection, accès à la formation, attribution du travail, promotion, licenciement, etc. - des migrants, des personnes issues de la migration ou qui appartiennent aux minorités ethniques, raciales ou religieuses.

La promotion de l'égalité de traitement et la lutte contre la discrimination raciale présupposent une action d'information, d'orientation et de mise en oeuvre d'actions spécifiques, faisant intervenir de façon active et concertée tous les acteurs, à savoir les employeurs, les travailleurs, les syndicats, les organisations patronales et les services de l'emploi.

L'élaboration et la diffusion de telles politiques, avec des exemples pratiques détaillés fournissant des conseils à toutes personnes concernées, sous forme de recommandations, de guides, de codes de bonne pratique, etc., peuvent contribuer de façon positive à sensibiliser le public aux diverses formes de discrimination, qu'elles soient déclarées ou masquées et, de cette façon, contribuer à une prévention efficace.

La présente déclaration s'appuie sur les expériences d'entreprises et d'organisations qui, à travers l'Union européenne, ont permis de faire progresser la recherche de solutions. Elle énonce les motifs qui ont conduit à de telles actions et propose des mesures qui peuvent être prises au niveau des entreprises et des organisations afin d'éviter les discriminations fondées sur la race, la couleur, la religion ou l'origine ethnique ou nationale.

Les partenaires sociaux réfléchiront aux moyens de mettre en oeuvre les actions proposées dans cette déclaration, en fonction de leur situation. Ils veilleront à ce que ces actions n'aient pas pour effet d'accroître la stigmatisation des migrants et des minorités ethniques ou de porter préjudice à leur intégration.

Ils désireront peut-être partager leurs expériences et les leçons qu'ils en ont tirées avec d'autres, en vue d'élaborer de nouveaux modèles de bonnes pratiques."

B. Conférence des Eglises européennes

69. La Conférence des Eglises européennes déclare qu'il est important d'élargir le débat sur le racisme et la discrimination raciale au-delà du respect de l'autre, c'est-à-dire du discours des droits humains. Il est indispensable, pour mieux faire comprendre les mécanismes du racisme dans chacun d'entre nous, de faire la lumière sur l'histoire, l'histoire de la colonisation, l'histoire de l'inquisition, l'histoire de la subordination d'un groupe d'êtres humains par rapport à un autre. Quels sont ces mécanismes qui gardent dans les profondeurs de notre psychisme des sentiments en veilleuse pour les faire surgir en surface et se manifester en acte de discrimination raciale ou autre ? Que faire pour mieux connaître cet héritage culturel de mépris de "l'homme blanc" envers les gens de couleur et comment maîtriser ces comportements ? Il faut également révéler les abus de ces sentiments à des fins politiques.

70. La Conférence ajoute qu'il est bien que l'Organisation des Nations Unies approche le racisme en examinant les incidents relevant des formes contemporaines de racisme, incidents qui, malheureusement, semblent s'accroître partout dans le monde - encouragés par les difficultés sociales et économiques et le déclin moral que connaît notre planète. Il est également louable de vouloir contrer ces phénomènes par un enseignement des droits de l'homme en vue de prévenir les comportements qui forment le racisme et d'autres formes de discriminations et d'intolérance associées. Mais une réflexion sur le passé et la révélation d'abus actuels des sentiments des gens ne peuvent que contribuer à mieux comprendre ces phénomènes et à mieux les contrecarrer à leurs racines.

71. La Conférence indique aussi qu'elle a créé un groupe de travail sur le racisme et la xénophobie, dont le mandat est d'encourager et de faciliter les initiatives des dirigeants d'églises en vue de combattre le racisme.

C. Mouvement international de la réconciliation

72. Le Mouvement international de la réconciliation a indiqué que la section sur la justice raciale et économique du Mouvement international de la réconciliation aux Etats-Unis d'Amérique a conçu un projet intitulé "Les femmes de couleur sur le lieu de travail", qui a été engagé en 1993. A travers ce projet, le Mouvement travaille avec des femmes de couleur qui occupent des emplois mal payés et dangereux en vue de forger un mouvement fort pour défendre l'équité sur le lieu de travail. Des conférences régionales réunissant des employés de maison, des travailleurs employés dans les élevages de volaille, des femmes travaillant dans des ateliers de confection clandestins et des militants s'emploient à défendre la dignité et la fierté des travailleurs et à mettre au point de nouvelles stratégies pour faire cesser l'exploitation sur le lieu de travail.

73. A ce jour, le Mouvement international de la réconciliation a organisé trois conférences nationales et régionales : à Greensboro (Caroline du Nord) en mai 1994, à Louisville (Kentucky) en octobre 1995 et à New York en juin 1996. Dans chacune de ces conférences, les orateurs et les personnes réunies en ateliers ont discuté des problèmes que rencontrent les femmes de couleur sur le lieu de travail. Les sujets suivants ont notamment été discutés : l'unité entre les travailleuses, les droits des immigrants, les questions de santé et de sécurité, et les stratégies à mettre en oeuvre pour lutter contre le harcèlement racial et sexuel. Chaque conférence a créé un espace dans lequel les femmes pouvaient s'exprimer et parler de manière approfondie de l'oppression qu'elles subissent. Parmi les participants figuraient des travailleuses employées dans divers secteurs, des femmes sans emploi, et des responsables de nombreuses organisations de femmes et de groupes de militants en faveur de la justice sociale.

74. Ces conférences ont entre autres débouché sur l'adoption d'un programme d'action en faveur des travailleurs des élevages de volaille. Récemment, le Mouvement international de la réconciliation a mis en oeuvre un projet visant à recueillir davantage d'informations sur la condition des femmes employées dans l'élevage de volaille dans le sud des Etats-Unis d'Amérique.

D. La Ligue des droits de l'homme (section belge de la Fédération internationale des droits de l'homme)

75. La Ligue des droits de l'homme propose la suppression des visas pour toute personne résidant ou désirant se rendre dans l'Union européenne, en raison des pratiques discriminatoires liées à l'attribution des visas.

76. La Ligue considère que cette proposition concilie la défense des droits de l'homme, l'état de droit, la démocratie et la souveraineté nationale. Sans être un moyen de contrôle efficace des migrations, l'obligation de disposer d'un visa pour entrer dans un pays est une atteinte disproportionnée à la libre circulation des personnes.

77. A court terme, la suppression de visas de court séjour comporte de nombreux avantages :

a) Elle facilite la libre circulation des personnes : touristes, commerçants, membres d'une famille installée dans un autre pays... Tant le ressortissant du pays qui se rend en vacances, que l'étranger qui rend visite à sa famille le font sans obstacle;

b) Elle allège le travail de l'administration (Office des étrangers, communes, consulats,...) et supprime les risques arbitraires, la lourdeur, la longueur, voire l'humiliation de faire des démarches pour l'obtention d'un visa;

c) Elle supprime l'obligation pour le transporteur de contrôler des visas et de refuser des voyageurs;

d) Elle supprime un obstacle à la fuite des réfugiés et limite leur exploitation par des passeurs et fournisseurs de faux papiers;

e) Elle supprime l'introduction de demandes d'asile pour le seul motif de défaut de visa.

A long terme, la suppression des visas permet :

a) L'ouverture d'un réel débat sur les questions migratoires, dans lequel la gestion de migrations est clairement distinguée du droit d'asile;

b) L'élimination du traitement xénophobe ou de la criminalisation du voyageur et de l'étranger.

La suppression complète des visas de court séjour n'est que l'achèvement d'une évolution :

a) Les visas de sortie d'un pays, qui existaient avant, ont été supprimés. Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, selon les textes de protection des droits de l'homme (Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 12, par. 2; Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Protocole 4, art. 2). Il est normal que, en conséquence, le monde étant divisé en pays, toute personne soit libre d'entrer dans un autre pays.

b) Les visas de voyage sont supprimés dans des espaces de plus en plus grands. L'évolution de l'Union européenne est l'exemple le plus frappant. La circulation devient libre à l'intérieur de l'Union européenne. Des visas d'entrée dans l'Union européenne sont également supprimés pour de nombreux pays d'Europe centrale et orientale ainsi que d'Amérique latine. La politique de visas fait désormais partie du droit européen (Traité de Maastricht, art. 100C).

E. Asian Women's Human Rights Council

78. L'Asian Women's Human Rights Council appelle l'attention de la Commission des droits de l'homme sur le mouvement Dalit qui gagne de l'ampleur en Inde. Dalit, mot qui désigne les basses castes, les anciens intouchables de l'Inde, est maintenant le nom d'un mouvement très actif en faveur de l'égalité, de l'émancipation et de la dignité qui prend forme parmi les Dalits eux-mêmes. Dans le sillage de ce mouvement, au sein des classes défavorisées de l'Inde, ont surgi de nouvelles formes de culture et de lutte, une littérature dalit, un théâtre dalit, et un art dalit. En dépit d'un début de prise de conscience en ce qui concerne les Dalits, ceux-ci continuent d'être sans cesse exposés à des actes de discrimination et de violence, sur la base du racisme.

79. L'Asian Women's Human Rights Council est par ailleurs de plus en plus préoccupé de la discrimination raciale subie et signalée par les travailleurs migrants philippins, en particulier les femmes qui sont victimes du système de mariage par correspondance et de la traite des femmes. Il est notamment très inquiet de ce que lui signalent depuis le Japon de nombreuses épouses philippines et d'autres femmes migrantes qui doivent faire face à la violence raciale dans leur vie quotidienne.

F. Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies

80. La Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies a indiqué qu'elle avait lancé un programme lié au cinquantième anniversaire de l'adoption par les Nations Unies de la Déclaration universelle des droits de l'homme en vue de a) faire en sorte que les Etats qui ne l'ont pas encore fait ratifient les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, b) promouvoir la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et c) persuader les Etats d'accepter les procédures de communication individuelle prévues à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à l'article 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

81. Par ailleurs, la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies inscrira la question des droits de l'homme à l'ordre du jour de toutes les réunions internationales pertinentes de la Fédération et de toute réunion nationale pertinente de ses associations affiliées. Elle souhaite en outre coopérer avec le Haut Commissaire pour les minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et son Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme.

V. ACTIVITES PREVUES POUR L'ANNEE 1997

82. En fonction des ressources financières et humaines dont il disposera, le Haut Commissaire aux droits de l'homme s'efforcera de poursuivre la mise en oeuvre du programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

83. Deux séminaires et un cours de formation sur les législations nationales sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale sont notamment prévus. Les séminaires porteront, d'une part, sur l'immigration et le racisme et, d'autre part, sur le droit à l'égalité devant les tribunaux et autres institutions judiciaires, y compris le droit à la réparation des dommages subis du fait de la discrimination raciale.

84. Un autre séminaire, dont l'Assemblée générale a demandé la tenue et qui aurait pour thème "Internet et la lutte contre le racisme et la discrimination raciale", pourrait être également organisé s'il bénéficie du soutien de la Commission des droits de l'homme.

85. Par ailleurs, le Centre pour les droits de l'homme mènera trois études sur les thèmes suivants, inscrits dans le Programme d'action de la troisième Décennie ou dans des résolutions subséquentes :

a) Etude des effets de la discrimination raciale sur les enfants appartenant à des minorités et les enfants de travailleurs migrants ;

b) Etude sur l'application de l'article 2 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; et

c) Etude sur les facteurs économiques qui contribuent à perpétuer le racisme et la discrimination raciale.

VI. CONCLUSION

86. Comme l'a relevé l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ne bénéficie pas d'un intérêt suffisant pour susciter et entreprendre des actions de grande envergure. Les ressources financières et humaines font défaut.

87. Pour l'heure, les principales initiatives sont prises par les instances européennes, à travers des campagnes en faveur de la jeunesse, des réunions de mobilisation et la création d'organismes chargés de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ou la xénophobie.

88. La présente session de la Commission devrait déboucher sur un engagement plus prononcé pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, conformément à l'engagement pris à Vienne en 1993 par la Conférence mondiale des droits de l'homme.
